

LE NON-ENVOI DES DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT AUX INTERCOMMUNALES

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Quelles sont les sanctions en cas de non-envoi des déclarations individuelles d'apparement aux intercommunales avant le 1er mars ?*

M. Philippe Courard, *Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.* – *Eu égard au libellé de l'article L1523-15, il convient de relever que la seule obligation qui existe est la transmission des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections. Il n'est pas fait mention d'une obligation d'envoi via la commune. Que se passe-t-il, si ce délai n'est pas respecté ? L'instauration d'un tel délai vise à permettre une présentation des candidats à l'assemblée générale de juin. Cela résulte du commentaire de l'article tel qu'on peut le lire dans le projet de décret. Faut-il considérer que des déclarations qui parviendraient après le 1er mars devraient être rejetées ? La réponse doit être nuancée. En effet, il convient d'être pragmatique et de considérer que si les déclarations individuelles d'apparement ont bien été émises avant le 1er mars, elles devraient être prises en compte, même si elles parviennent à l'intercommunale postérieurement au 1er mars dès lors que cette arrivée tardive n'est pas de nature à empêcher le calcul de la composition politique future des organes de gestion de l'intercommunale. En outre, il me semble qu'une intercommunale, qui constate qu'elle n'a reçu aucun document d'un de ses associés par rapport aux apparements, devrait s'en inquiéter et contacter, sans délai, cet associé. Des éléments précités, il ressort que les hypothèses dans lesquelles des conseillers communaux peuvent être lésés sont, à mon sens, fortement limitées. En tout état de cause, si des conseillers communaux devaient néanmoins s'estimer lésés, il conviendrait qu'ils me*

saisissent du problème sans délai, dans la mesure où il est impératif que le renouvellement des organes de gestion intervienne avant le 30 juin 2007.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.*

**Parlement Wallon – Séance publique de Commission des Affaires
Intérieures et de la Fonction Publique
Jeudi 22 mars 2007**